

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Interruption temporaire de circulation et de stationnement de véhicules Place de la IV^{ème} République à OIGNIES 311/2016

Le Maire de la Ville de OIGNIES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le plan Vigipirate : « *au niveau maximum* »
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,
Considérant que le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de l'exécution des mesures de sûreté générale.
Considérant qu'à l'occasion du Festival Point d'Orgue, la Direction Technique des événements culturels du Département du Pas-de-Calais, souhaite organiser un concert d'Orgue le vendredi 23 Septembre 2016 de 20 h 30 à 00 h 00 dans l'Église Saint Barthélémy , Place de la IV^{ème} République à OIGNIES,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale, de prendre toutes les mesures de sécurité publique pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment en interdisant le stationnement des véhicules de tout genre sur la Place de l'église afin de protéger le public et de permettre l'installation d'une tonnelle.

A R R E T E :

- Article 1^{er}** : La Direction Technique des Événements culturels du Pas-de-Calais est autorisée à organiser un concert d'Orgue dans l'Église Saint Barthélémy Place de la IV^{ème} République et plus particulièrement à installer une tonnelle sur la Place de l'église à OIGNIES, afin d'y réaliser un filtrage d'accès à la manifestation .
- Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, autre que les véhicules de secours seront interdits sur l'ensemble du parking de la place de l'église, Place de la IV^{ème} République, pour permettre le déchargement du matériel nécessaire à l'organisation du festival, du mercredi 21 septembre 2016 à partir de 20h00 et jusqu'au jeudi 22 septembre 2016 à 12h00.
- Article 3** : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, autre que les véhicules de secours seront interdits sur le parking de la place de l'église, Place de la IV^{ème} République, du jeudi 22 septembre 2016 à partir de 20h00 et jusqu'au samedi 24 septembre 2016 à 07h30, pour permettre l'installation d'une tonnelle et définir un périmètre de sécurité nécessaire à l'organisation de la manifestation.
- Article 4** : L'arrêté municipal sera affiché avant la manifestation, sur la Place de la IV^{ème} République . Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.
- Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Mme le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 19 septembre 2016

Le Maire,
J.P. CORBISEZ